Du registre aux délibérations du Conseil Communal
de cette commune a été extrait ce qui suit :

SEANCE PUBLIQUE DU 12 NOVEMBRE 2026

PRESENTS : MM. J.DEVILLE, Bourgmestre-Présidente;
M.CAPRASSE, M.KNODEN, F.MATHURIN, F.MARVILLE,
C.FETTEN, J.GUILLAUME, P.CARA, C.CRINS, M.HUET,
M.DEMASY, A.PIETTE, S.PLENNEVAUX, C.THEIS, F.GASPARD,
M.LHOTE ,J.LAMBERT, Conseillers communaux;
J-Y.BROUET, Directeur général

Projet de délibération

OBJET : Fabrique d'église de MONT.
Compte 2025.
Examen et approbation

Le Conseil Communal,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1er, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de MONT, pour l'exercice 2025 approuvé en séance du conseil de fabrique ;

Vu la décision du 30/07/2026, réceptionnée en date du 05/08/2026, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte susvisé après réformations ;

Vu les pièces justificatives jointes ;

Considérant que le dossier, objet de la présente décision, avec impact financier inférieur à 30.000 euros a été tenu à disposition du Receveur régional (Directeur financier) afin de lui permettre le cas échéant, d'émettre son avis d'initiative conformément à l'article L1122-40, 4° du CDLD.

Considérant que le compte susvisé reprend, autant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église de %ont au cours de l'exercice 2025 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par X oui, X abstention et X non,

ARRETE :

Article 1er : Le compte de l'établissement cultuel de la fabrique d'église de Mont, pour l'exercice 2025, approuvé par le conseil de fabrique est approuvé comme suit :

Ce compte, après réformations, se présente de la manière suivante :

Recettes ordinaires totales	6.377;33 (€)
- dont une intervention communale ordinaire de :	4.939,75 (€)
Recettes extraordinaires totales	10.060,55 (€)
- dont une intervention communale extraordinaire de :	XXX (€)
- dont un reliquat de l'année 2025	10.060,65 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.181,42 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.104,12 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0,00 (€)
- dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0,00 (€)
Recettes totales	**16.438,38 (€)**
Dépenses totales	**6.285,54 (€)**
Résultat comptable	**10.152,84 (€)**

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement cultuel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Luxembourg.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.
A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.
La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : http://eproadmin.raadvst-consetat.be.

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

FAIT EN SEANCE PUBLIQUE, DATE QUE DESSUS :
PAR LE CONSEIL :

Le Directeur Général,
(s) J-Y BROUET

La Bourgmestre,
(s) J. DEVILLE

POUR EXPEDITION CONFORME,

Le Directeur Général,
J-Y BROUET

La Bourgmestre
J. DEVILLE

Projet de délibération

COMPTE 2025 MONT 0BSERVATIONS

Article budget	Nouveau montant	Observations
R08g	225.97	Rbt assurances
Recettes ordinaires totales	6.377,33	
Toral général recettes	16.438,38	
D11h	0	Evêché
D15	37.98	Evêché
D27	6.65	Evêché
D35	0	Evêché
D48	640.02	Toutes les assurances dans un seul article
Dépenses ordinaires	2.181,42	
Dépenses 2ème chap.	4.104,12	
Total recettes	16.438,38	
Total dépenses	6.285,54	
Excédent	10.152,84	Identique

Projet de délibération